



**Arrêté n° 19-12/125-PREF-SDS du 23 décembre 2019
portant interdiction temporaire de transports de carburant, d'explosifs,
de produits inflammables et de feux d'artifice dans le département d'Eure-et-Loir
à l'occasion des festivités dans la nuit de la Saint-Sylvestre le 31 décembre 2019**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Madame Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir ;

Considérant la célébration de la fête de la Saint Sylvestre dans la nuit du 31 décembre 2019 au 1^{er} janvier 2020 dans le département ;

Considérant que cet évènement de nature festif peut rassembler sur la voie publique des personnes susceptibles de générer des troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Le transport de tout carburant par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou tout autre récipient est interdit sur le territoire du département d'Eure-et-Loir du mardi 31 décembre 2019 à 20h00 au mercredi 1^{er} janvier 2020 à 12h00 à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

Article 2 – Le transport de tous explosifs, produits inflammables, feux d'artifice est interdit sur le territoire du département d'Eure-et-Loir du mardi 31 décembre 2019 à 20h00 au mercredi 1^{er} janvier 2020 à 12h00.

Article 3 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois après sa notification et/ou publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour la Préfète d'Eure-et-Loir,
La Sous-Préfète, la Directrice de Cabinet



Juliette AUBRUN